

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 19 Juin 2019 à 19h00** Salle Polyvalente de la Maison des Associations de la Clochette, 163 Avenue Gounod à Douai que se sont réunis les délégués désignés par les communes et Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils municipaux et le conseil communautaire.

**Nombre de communes adhérentes : 10**

**Nombre de communes de la communauté d'agglomération du Douaisis : 35**

**Nombre de délégués : 44**

**Présents : 26 (titulaires et suppléants)**

**Absents : 10**

**Procuration : 8**

**Etaient présents (délégués titulaires) : 22**

Christian VITU (Aniche) - Youssef MANHAB (Auberchicourt) - Pascal JONIAUX (Bruille-lez-Marchiennes) - Georges CINO (Ecaillon) - Alain BRUNEEL (Lewarde) - Pascal PRUVOST (Monchecourt) - Joël THOREZ (Arleux) - Henri DERASSE (Aubigny au Bac) - Damien FRENOY (Cantin) - Claude HEGO (Cuincy) - Nadia BONY (Douai) - Henri COQUELLE (Faumont) - Robert STRZELECKI (Flers en Escrebieux) - Denis LAMY (Goeulzin) - Romuald SAENEN (Guesnain) - Arnaud PIESSET (Lallaing) - Bruno MUNDT (Loffre) - Jacques LECLERCQ (Roost-Warendin) - Véronique LEGRAND (Sin le Noble) - Claudine PARNETZI (Waziers) - Dominique RICHARD (Waziers) - Marilyne LUCAS (Guesnain)

**Etaient présents (délégués suppléants) : 4**

Pascal DAMBRIN suppléant de Christophe DUMONT (Sin le Noble) - Reine DEFRANCE suppléante de Thierry FAIDHERBE (Flers en Escrebieux) - Yves-Marie BLOCQUET suppléant de Caroline BIENCOURT (Râches) - Anna LEARDI suppléante de Colette CAPA (Roost-Warendin)

**Etaient présents par procuration : 8**

Marc HEMEZ (Aniche) donne pouvoir à Pascal DAMBRIN (Sin le Noble) - Bruno DAUTREMEPUICH (Masny) donne pouvoir à Georges CINO (Ecaillon) - Rémy VANANDREWELT (Pecquencourt) donne pouvoir à Claude HEGO (Cuincy) - Marylise FENAIN (Cuincy) donne pouvoir à Anna LEARDI (Roost-Warendin) - Didier TASSEL (Fressain) donne pouvoir à Jacques LECLERCQ (Roost-Warendin) - Jean Claude DHALLUIN (Courchelettes) donne pouvoir à Damien FRENOY (Cantin) - Jean Luc DEVRESSE (Douai) donne pouvoir à Nadia BONY (Douai) - Jacques ELIAS (Anhiers) donne pouvoir à Marilyne LUCAS (Guesnain)

**Etaient absents et excusés : 10**

Marie BONNAFIL (Aniche) - Michel HAREMZA (Montigny en Ostrevent) - Joël PIERRACHE (Pecquencourt) - Michel LEBLOND (Férin) - Francis FUSTIN (Goeulzin) - Jean Michel SZATNY

(Dechy) - Alain KLEE (Lallaing) - Christian POIRET (Lauwin-Planque) - Didier CARREZ (Sin le Noble) - Frédéric CHEREAU (Douai)

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

**Monsieur HEGO** indique que l'objectif de la proposition de délibération est de valider les modalités de mise en place d'un service de location de Vélos à Assistance Electrique (VAE).

Le SMTD entend mettre en place la location de 14 vélos à Assistance Electrique à compter de l'été 2019.

Ce nouveau service vient compléter l'offre existante de transports du réseau évéole (lignes régulières, ligne BHNS, services scolaires, navette en centre-ville de Douai et parking vélo de la Maison du Vélo et de la Mobilité). Il s'inscrit dans la démarche de développement et de promotion de la mobilité durable souhaitée par le SMTD.

La commercialisation et le suivi de la relation commerciale et contractuelle de ce service sera confiée à la STAD, exploitante du réseau évéole.

Un exemple de contrat de CGL fixant le contenu détaillé des principaux éléments d'accès et de fonctionnement au service (tarification, organisation générale du service, mise à disposition et restitution du matériel, différentes pénalités applicables...) sera mis à disposition en complément de cette note. Il est néanmoins proposé de délibérer sur les points présentés ci-après.

### **1 – Présentation générale du service**

- 14 vélos à assistance électrique de la marque SCOTT seront mis en location à destination des particuliers du territoire (à noter que l'organisme UFC Que Choisir a réalisé dans son numéro de juin 2019 un test de 14 VAE et que ce modèle arrive en 1<sup>ère</sup> position dans ce classement).
- La location comprendra :
  - Le vélo électrique proprement dit ;
  - un câble antivol ;
  - un casque avec lumière intégrée.
- L'ensemble de la flotte sera stocké à Guesnain, au sein des locaux du SMTD, puis en fonction de l'évolution de la demande, sur le site de la STAD qui nécessitera la réalisation d'aménagements spécifiques.
- La mise à disposition et la restitution des vélos et équipements sera également réalisée au sein de des locaux de la STAD à Guesnain sur rendez-vous.

## 2 – Tarification/Maintenance

- 3 formules de location seront proposées aux habitants :
  - 1 formule annuelle ;
  - 1 formule trimestrielle ;
  - 1 formule mensuelle.
- Les tarifs de location de VAE pourraient être les suivants (avec possibilité de mensualisation) :

Forfaits	Tarifs	Mensualisation
Formule mensuelle	40 €	-
Formule trimestrielle	100 €	1er versement de 34€ puis 2 versements de 33€
Formule annuelle	300 €	25€/mois

- Afin de favoriser l'interopérabilité bus/vélo une réduction sur le prix d'un abonnement évéole pourrait être accordé à la personne effectuant la location du VAE et ne disposant pas d'un abonnement évéole (réduction de 15% sur un abonnement annuel ou mensuel hors scolaires) ;
- La maintenance « courante » des vélos électriques sera organisée en régie via l'agent Grégory BORNEMAN qui assurera cette prestation (avec un dimensionnement de la flotte à 14 VAE) et pour une maintenance qui reste succincte (vérifications pression des pneus, éclairage, graissage de chaîne...).
- Une visite de contrôle obligatoire du vélo sera réalisée une fois par an via un prestataire extérieur afin de réaliser un examen complet du vélo.

## 3 – Caution

- Une caution de 700€, non encaissée, sera demandée aux locataires.
- La formule du prélèvement différé offre les meilleures garanties pour couvrir les risques d'insolvabilité du client. Sa durée de validité est d'un an. Elle peut se mettre en place sur présentation d'un RIB remis par le client. Le montant de la caution n'est débité que si nécessaire (Cf. chapitre 4 – Pénalités).

## 4 – Pénalités

- Il est proposé de retenir les pénalités suivantes :
  - Il n'est pas prévu de remboursement en cas de restitution anticipée du vélo ;
  - En cas de non restitution du matériel loué, évéole se réserve le droit d'encaisser pour le compte du SMTD, la caution demandée aux locataires au début de la location du vélo électrique ;

- En cas de dommages avérés, une expertise sera réalisée sous 15 jours par évéole (ou un prestataire extérieur), qui communiquera à l'usager une facture détaillée des réparations intégrant nos frais généraux (10% du montant des réparations). Dans ce cas, la caution ne sera restituée qu'après règlement des sommes dues à évéole. En cas de non-paiement de la facture 30 jours après son émission, la caution sera encaissée ;
- Si l'usager conserve le vélo au-delà de la durée de mise à disposition, il encourt une pénalité de 50€ par jour de retard (jusqu'à un maximum de 14 jours de retards).

## 5 – Commercial

- Les contrats de location pourront être souscrits uniquement auprès de la STAD à Guesnain.
- Un agent de Evéole sera chargé des opérations de délivrance et de restitution du matériel intégrant notamment les différentes tâches suivantes :
  - Réaliser un état des lieux contradictoire du matériel à la délivrance et la restitution des vélos ;
  - Délivrer le contrat de location que le client devra signer ;
  - Conserver un exemplaire du contrat ;
  - Prélever le montant de location en fonction de la durée de location ;
  - Transmettre au client les coordonnées du prestataire assurant la maintenance ;
  - Débitier tout ou partie du montant de la caution en cas de dégradation ou de non-restitution du matériel loué.
- La restitution des vélos, antivols et casques à l'issue de la durée de location souscrite se fera également au sein des locaux de la STAD.
- La location des vélos ainsi que leur restitution à l'issue de la location se feront uniquement sur rendez-vous.
- Pour assurer la promotion et la lisibilité de ce nouveau service auprès de la population, une agence Evéole (choix à définir entre l'agence « De Gaulle » et de la « gare de Douai) pourra disposer d'un vélo électrique mis en avant sur un présentoir en rappelant que les renseignements sur les modalités d'accès à ce service peuvent être précisées en agence.
- En complément de la caution seront demandés aux clients les justificatifs suivants :
  - Pièce d'identité ;
  - Justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
  - Une attestation d'assurance pour le vélo (responsabilité civile).
- Les tarifs et les conditions générales de location seront consultables sur le site évéole dans la rubrique dédiée.
- Les tarifs seront consultables sur l'appli évéole dans la rubrique dédiée. Ils seront également mis à disposition dans les 3 agences commerciales du réseau évéole

- Compte tenu des délais de publication du document tarif annuel évéole actuellement en cours d'impression, ils feront l'objet d'un ajout sous la forme d'un flyer recto verso qui sera intégré dans ce document.
- Les logos évéole et SMTD seraient disposés au moyen d'un adhésif sur le cadre de chaque vélo pour assurer la promotion de ce service.

## 6 – Eléments financiers

- Les coûts liés à la maintenance et aux réparations réalisées par les prestataires externes, seront pris en charge par le SMTD.
- Les coûts d'aménagements nécessaires au fonctionnement général de ce service (exemple : stockage des V.A.E au sein des locaux de la STAD via la réalisation de parkings vélos sécurisés) seront pris en charge par le SMTD.

**Avis favorable du Bureau Syndical lors de la séance en date du 7 Juin 2019.**

**Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur la mise en place de ce nouveau service de location à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2019.**

**Monsieur le Président met au vote.**

### **Le Comité après avoir délibéré**

Nombre d'inscrits : 44

Nombre de votants : 26

Suffrage exprimé : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**VALIDE la mise en place de ce nouveau service de location à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2019.**

**Fait et délibéré en séance**

**Le Président,**  
**Claude HEGO**

